



N.REF :TM/FG/EP

ELECTIONS 2022

REPRESENTANTS

DES

FAMILLES

CONSEIL DE VIE SOCIALE

Madame, Monsieur,

Le Conseil de Vie Sociale est une instance permettant aux résidents et aux familles d'être représentés et faire entendre leurs avis sur l'organisation et les activités de l'établissement.

Vous êtes cordialement invité à y participer, aussi si vous souhaitez faire acte de candidature vous pouvez vous adresser à l'accueil de l'EHPAD ou envoyer un courrier ou mail à l'attention de l'établissement.

Le Directeur,



T. MERGNAC



Les dernières élections du Conseil de Vie Sociale se sont déroulées en 2018.

Afin de procéder au renouvellement des membres du Conseil de Vie Sociale (CVS) et de se conformer aux dispositions réglementaires qui encadrent cette instance consultative (Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, décrets n° 2004-287 du 25 mars 2004 et n°2005-1367 du 2 novembre 2005 relatifs au conseil de vie sociale), de nouvelles élections sont organisées.

Pour cela, vous pouvez proposer votre candidature jusqu'au **3 Juin 2022**. Pour se faire il vous suffit d'envoyer votre candidature par courrier ou par mail (admissions@ehpad-ilebouchard.fr) à l'attention du directeur de l'établissement, Monsieur Thierry MERGNAC :

- en qualité de représentant des personnes accueillies ;
- ou en qualité de représentant des familles ou des représentants légaux.

Conseil de vie sociale : Présentation générale

Attributions

Le CVS est une instance qui réunit des représentants des familles ou des représentants légaux, des représentants des résidents, ainsi que des représentants du personnel, de l'établissement et du Conseil d'Administration. Le CVS est l'instance d'expression des résidents et des familles dans l'établissement. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement, notamment :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques ;
- les projets de travaux et d'équipement importants ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- les relogements en cas de travaux ou fermeture ;
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser relations entre les participants, ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Il est obligatoirement consulté pour l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Sommaire

Le CVS :

Présentation générale

Attributions	1
Composition	2
Conditions d'éligibilité et durée du mandat	2
Fonctionnement	2

Pour toutes questions éventuelles vous pouvez vous adresser

- ◆ Soit à l'accueil de l'établissement
- ◆ Soit par téléphone au 02.47.97.23.23
- ◆ Soit par mail : admissions@ehpad-ilebouchard.fr

Composition

Le CVS doit comprendre :

- 1- deux représentants des personnes accueillies ;
- 2- un représentant des familles ou représentants légaux ;
- 3- un représentant du personnel, désigné par les organisations syndicales les plus représentatives ;
- 4- un représentant de l'établissement, désigné par les membres du Conseil d'Administration.

Chaque membre bénéficie d'un suppléant.

Siègent avec voix consultative :

- 1- Le Directeur de l'établissement ou son représentant
- 2- Un représentant de la commune de l'Ile Bouchard
- 3- En fonction de l'ordre du jour d'autres intervenants peuvent être conviés.

Conditions d'éligibilité et durée du mandat

Est éligible :

- tout résident hébergé dans l'établissement ;
- tout parent d'un usager jusqu'au 4ème degré ;
- tout représentant légal d'un usager bénéficiant d'une mesure de protection.

En cas d'absence ou d'insuffisance de candidatures, les sièges non pourvus sont attribués à des représentants des familles accueillies ou à des représentants des usagers.

Le mandat des membres élus et désignés du CVS est de 1 an au moins et de 3 ans au plus.

Fonctionnement

Un bureau assure l'organisation et le fonctionnement du CVS. Le bureau comprend le Président et le Secrétaire.

Le Président est élu à bulletin secret, à la majorité des votants par et parmi les membres du collège des personnes accueillies ou en cas d'impossibilité ou d'empêchement, par et parmi les familles ou les représentants légaux. En cas de partage des voix le plus âgé est élu. Le suppléant est choisi selon les mêmes conditions.

Le Secrétaire est désigné parmi les représentants des personnes accueillies ou les représentants des familles. Il est assisté si besoin par un membre de l'administration de l'établissement.

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président.

Les débats font l'objet d'un relevé de conclusions comportant les avis et propositions, consigné dans un cahier des délibérations. Le relevé est signé par le Président avant la tenue de la séance suivante où il est présenté pour adoption. Le CVS est tenu informé lors des séances ultérieures des suites réservées aux avis et propositions qu'il a pu émettre.

Les informations nominatives échangées ne peuvent être communiquées.